

SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER

Adresse :
39, rue Gambetta – 37150 Bléré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 Mai 2018

Conseillers en exercice : **25**
Conseillers présents ou représentés : **16**
Pouvoirs : **1** Votants : **17**

L'An deux mille dix-huit, le **23 mai à 18 heures**, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 14 mai 2018, s'est réuni, au siège du Nouvel Espace du Cher, sous la présidence de **M. LOUAULT Vincent**.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Communauté de communes Bléré Val de Cher : Mme Annie BÉCHON - M. Jean-Louis CHÉRY - M. Vincent LOUAULT – M. Jean-Claude OMONT – M. Jean-Michel HUART
Mme Marie-Christine RICHER (suppléante)

Communauté de communes Touraine Est Vallées : Mme Marie-Christine THIMONIER, M. Jean-Jacques DANSAULT – M. Marc MIOT - M. Philippe DOUADY (suppléant)
Absents excusés : M. Janick ALARY, représenté par M. Marc MIOT, suppléant – M. Jacky GAUBERT, représenté par M. Jean-Jacques DANSAULT, suppléant

Tours Métropole Val de Loire : M. Jean-Claude DROUET – M. Didier FORTIN – M. Philippe JARNOUX
Absents excusés : M. Lionel BEJEAU – M. Jacques LE TARNEC – Yves MASSOT – Mme Nathalie SAVATON – M. Pierre FONTAINE

Communauté de Communes Val de Cher Controis : - M. Patrice BRAULT – M. Michel DUMONT-DAYOT – M. Jean-Jacques LELIEVRE – M. Jean-François MARINIER - M. Jacques PAOLETTI
Mme Anne-Marie CANTIN (suppléante)
Absents excusés : M. Lionel MORIN – M. Claude SAUQUET, pouvoir à M. Jacques PAOLETTI – M. Jacky BOIRE - M. Alain DUVOUX

Assistaient également à la réunion :

Mme Audrey DUPONT et M. Vincent LOISON (Syndicat Nouvel Espace du Cher), Silvère GUERRIN (Tours Métropole Val de Loire).

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis CHÉRY.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-046
CONTRAT DU FILET ET DU PETIT CHER – DOSSIER DE DIG ET D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE.**

Le Nouvel Espace du Cher s'engage dans une démarche de mise en œuvre d'un Contrat Territorial sur les bassins du Petit Cher et du Filet. Une étude menée entre 2016 et 2018 par le SIVOM Filet et Petit Cher a permis d'établir une connaissance du fonctionnement de ces cours d'eau et de leurs enjeux locaux et bâtir un programme de travaux sur cinq ans afin de répondre à l'atteinte du bon état écologique des eaux, tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce programme d'actions a été présenté et validé par un Comité de Pilotage regroupant les partenaires techniques et financiers du Contrat Territorial.

Ce programme d'action est présenté aux délégués du Nouvel Espace du Cher pour la période 2019-2023.

La réalisation des travaux programmés dans le cadre du Contrat Territorial du Filet et du Petit Cher doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (article L.211-7 du Code de l'Environnement) ainsi que d'une demande d'autorisation environnementale (articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement) pour les installations, ouvrages, travaux et activités (L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le recours à la procédure de DIG permettra notamment :

- d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des propriétés privées,
- de réaliser des travaux sur les cours d'eau dans un souci de cohérence et de gestion globale des milieux.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'engager les procédures administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux de restauration des bassins du Petit Cher et du Filet, sous maîtrise d'ouvrage du Nouvel Espace du Cher.

- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général, accompagné d'un dossier d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat.

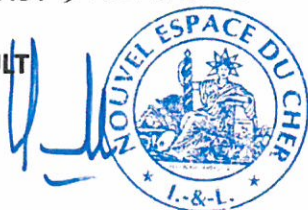
- DONNE pouvoir au Président, au Premier Vice-Président, ou à tout Vice-Président, pour signer tous documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Vincent LOUAULT**



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu
De la réception en Préfecture le : 13/06/2018
De la publication le : 13/06/2018
Le Président,
Vincent LOUAULT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif d'Orléans, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.